

COMMUNE DE LEMPDES SUR ALLAGNON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026 – 20 HEURES.

Date de la convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de février à 20 heures, en application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Lempdes sur Allagnon.

Etaients Présents les conseillers municipaux suivants : Mmes Marlène GILBERT, Marlène ROURE, Roseline VAISSE, Christelle FANGUIN, Noëlle SADOUL et Marlène COIFFET-POISSON ; Mrs Guy LONJON, Michel TARDY et Jean-Christophe DUMAS.

Absents, excusés : Mme Marine PARIS, Mrs Xavier BOUSSET et Nicolas SAMSON.

Absents : Mrs Loïc VIDAL et Gaëtan THONAT.

Secrétaire de séance : Mme Roseline VAISSE.

N° 2026/01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2026.

Le Maire soumet au Conseil l'approbation du compte-rendu de la séance précédente, en date du 17 décembre 2026. Celui-ci, après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité.

N° 2026/02 : REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS POUR L'ANNEE 2026

**Le conseil municipal de la commune de Lempdes sur Allagnon,
Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :**

- De fixer à **0,123 €HT /m³** le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Lempdes sur Allagnon au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

N° 2026/03 : DELIBERATION INSTAURANT LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de **labellisation**, ((La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...) et la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés)
- De participer à compter du **1^{er} mars 2026** à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
 - Le **montant mensuel** de la participation est fixé à **15.00 €** brut par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation.

N° 2026/04 : ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU BRIVADOIS

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en date du 16 décembre 2025, le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois a adopté une modification statutaire assurant une meilleure gouvernance et représentativité des membres adhérents au S.G.E.B.

La principale modification fait apparaître la commission géographique Assainissement en fusionnant les 3 cartes de compétences au sein de chaque commission géographique tout en gardant une gouvernance pertinente à l'échelle du Comité Syndical.

Cette commission géographique aura en exercice les 3 compétences : ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal de la commune de Lempdes sur Allagnon, adhérente au S.G.E.B. doit se prononcer sur l'adoption de la modification statutaire.
Adopté à l'unanimité.

N° 2026/05 : SUBVENTION ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et voté, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- GIP (Groupement d'Intérêt Général) « Alim'Solidarité » (pour 2026) : 400.00 Euros
- AARMA (Amicale des Anciens de la Résistance et du Maquis et leurs Amis du secteur de Brioude) (pour 2026) : 300.00 Euros
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lempdes/A. (régularisation 2025) : 600.00 Euros
- Club Saint Verny (pour 2026) : 200.00 Euros
- Chorale du pays d'Allagnon (pour 2026) : 200.00 Euros

Fin de la séance à 20 H 50.

Le Maire,
Guy LONJON

